

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 10 octobre 2024 – 19h00
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul - PROVINS

LISTE DES DELIBERATION

Délibération 4-49 : Rendu compte des délégations exercées par le Président.
approuvée à l'unanimité

Délibération 4-50 : Motion d'opposition au projet de parc éolien dit « du bois Chantret » sur la commune de Joiselle dans la Marne. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-51 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ou effacement de dettes. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-52 : Actualisation des tarifs des accueils de loisirs sans hébergement.
approuvée à l'unanimité

Délibération 4-53 : Actualisation des tarifs du service de portage de repas à domicile.
approuvée à l'unanimité

Délibération 4-54 : Actualisation des tarifs du centre Aquatique du Provinois.
approuvée à l'unanimité

Délibération 4-55 : Modification du règlement intérieur du Centre aquatique du Provinois.
approuvée à l'unanimité

Délibération 4-56 : Autorisation au Président à signer la convention OPAH-RU Provins dans le cadre de l'Opération de revitalisation de Territoire (ORT) « Petites villes de demain » – Communauté de Communes du Provinois – Provins. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-57 : Attribution de subventions exceptionnelles aux sportifs dans le cadre du « Sport de haut niveau ». **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-58 : Approbation de la convention constitutive de groupements de commandes portant sur la passation et l'exécution de marchés et de prestations associées pour les besoins de la Communauté de communes du Provinois et de ses communes membres. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-59 : Subventions exceptionnelles aux Foyer ruraux Chenoise-Cucharmoy et Chalaudre-la-Petite. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-60 : Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école primaire de l'Aubetin de Villiers-Saint-Georges. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-61 : Avis sur la demande de Provins pour déroger au principe de repos dominical des salariés des commerces de Provins. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-62 : Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'ANC au titre de l'année 2023. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-63 : Modification du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de communes du Provinois. **approuvée à l'unanimité**

Délibération 4-64 : Indemnité horaire pour travail de nuit, dimanche et jours fériés.
approuvée à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/49

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT - suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1/9 du 10 juillet 2020 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que les actes pris au titre de ces délégations doivent être rapportés au conseil communautaire,

- Que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

Renouvellement d'une convention de mise à disposition de :

- Mme Christelle VALOT, en qualité d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, catégorie C, auprès de la Ville de Provins, pour exercer les fonctions de gérant de l'agence postale communale, catégorie C, à compter du 2 novembre 2023, pour une durée de 3 ans.

Convention passée au contrôle de légalité le 16 janvier 2024.

Conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois entre la Communauté de Communes du Provinois et les écoles ou R.P.I du territoire :

Dans le but d'accueillir toutes les classes primaires du territoire au centre aquatique, des créneaux ont été réservés auprès du centre Aquatique du Provinois.

Ces créneaux sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.

Pour se rendre au centre aquatique, les écoles ou R.P.I du territoire ont recours aux services de transporteurs privés.

La Communauté de Communes a décidé de participer financièrement à ces dépenses de transport en remboursant 50 % de leur coût.

Signatures de conventions avec :

- Le R.P.I de Beauchery/Lechelle/Louan Villegruis Fontaine
- Le S.I.R.P de Soisy Bouy/Chalautre la Petite
- Le SIVU de MONTSANMARTIN, regroupant les communes de Montceaux-les-Provins / Saint-Martin-du-Boschet / Sancy-les-Provins.
- Saint-Loup de Naud

- Jouy le Châtel

- Le S.I des Ecoles du plateau, regroupant les communes de Courchamp/Rupéreau/Saint-Hilliers/Voulton/Augers-en-Brie/Les Marêts

Conventions passées au contrôle de légalité les 12, 19 juin et 11 juillet 2024.

Renouvellement d'une convention de mise à disposition de :

- M. David CLAUDÉ, en qualité d'attaché, catégorie A, auprès de la Ville de Provins, pour assurer le suivi des meublés de Tourisme à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une durée d'un an.

Convention passée au contrôle de légalité le 17 juin 2024.

Prend acte de ces signatures par le Président de la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/50

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT - suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN DIT « DU BOIS CHANTRET» SUR LA COMMUNE DE JOISELLE DANS LA MARNE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que la Communauté de communes du Provinois a été informée par le préfet de la Marne (DDT) de l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien dit « du Bois Chantret » sur la commune de Joiselle dans la Marne à 15 km au nord-ouest de Sézanne et à 45 km au sud-ouest d'Epernay.

Considérant que ce projet prévoit l'implantation de six éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pale et de 2 postes de livraison qui seront visibles de la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.

Considérant que cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important).

Considérant qu'une enquête publique à venir du 4 octobre au 4 novembre 2024 est destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet.

Considérant que le Conseil municipal de Provins sera invité à délibérer le 18 octobre prochain considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Considérant que le président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du DOO : « Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens. »

Considérant que ce projet a par ailleurs déjà fait l'objet de critiques et d'une forte mobilisation de la part d'association d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations.

Considérant l'avis favorable d'opposition du bureau communautaire du 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Emet** un avis défavorable sur le projet de parc sur de Joiselle dans la Marne,
- **Adresse** copie de la présente à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, M. le Préfet de la région Ile de France, M. le directeur Régional des Affaires Culturelles, M. l'architecte des Bâtiments de France de Seine-et-Marne.
- **Adresse** copie de la présente à Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur,



Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le **17 OCT. 2024**
ID : 077-200037133-20241010-4_50_2024_1-DE

- Autorise le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/51

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS – suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Kafia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES OU EFFACEMENT DE DETTES

Le conseil communautaire,

Considérant que les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit aux comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

Considérant que le Trésorier Principal, comptable de la Communauté de Communes, expose qu'il ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2021 à 2023,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable (ce n'est pas une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce,

Considérant que des crédits sont disponibles au budget aux articles 6541 et 6542.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admet des admissions en non-valeur pour un montant de 15 356.96 € euros sur le budget principal.

Ces produits concernent :

- Des frais d'accueil de loisirs sans hébergement pour 77.96 €
- Des loyers pour 15 173.80€
- Des abonnements CAP pour 105.20€

Autorise le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/52

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT - suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du rapporteur sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et sur le fait que l'assemblée délibérante est compétente pour fixer par délibération, les tarifs de ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,79 €	6,56 €	9,03 €	9,39 €	13,72 €	20,22 €
1100/2199 €	5,54 €	8,31 €	12,28 €			
2200/2999 €	6,74 €	10,23 €	15,04 €			
+ de 3000 €	7,83 €	11,43 €	16,85 €			

Dit que pour les sorties et séjours, la tarification appliquée est la suivante :

- Participation aux sorties hors Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 12 €. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.

Dit que pour les veillées ou nuitées, la tarification appliquée est la suivante :

- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.

Dit que pour la dégressivité, la règle suivante est appliquée :

- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes du Provinois : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'ensemble des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/53

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT - suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DU TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du rapporteur, qui rappelle que dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire « Services à la personne », la Communauté de Communes du Provinois organise un service de portage de repas à domicile depuis le 1^{er} septembre 2015.

Considérant que les tarifs appliqués par le prestataire n'ayant pas évolué, ils n'ont pas été actualisés en 2024.

Considérant qu'il est donc proposé d'appliquer une augmentation de 3 % par rapport au tarif actuellement appliqué, ce qui fixerait le tarif du plateau à 10,76€ TTC.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tarif du repas pour le service de portage de repas à domicile à 10,76€ TTC.

Dit que ce tarif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/54

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNACKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT - suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVENOIS

Le conseil communautaire,

Vu la délibération 4-70 du 28 septembre 2023, portant actualisation des tarifs du centre aquatique du Provenois.

Considérant que les tarifs du centre aquatique sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante.

Considérant la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs du centre aquatique tels qu'annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/55

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS – suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du rapporteur qui énonce que, le règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 pour permettre, notamment, de fixer les règles que les usagers devront respecter.

Vu le règlement intérieur joint en annexe.

Considérant que les modifications portent sur :

Article 1 – 1.1 Horaires d'ouverture

Une fermeture en fin d'année d'une semaine est prévue et annoncée au moins 1 mois à l'avance.

Article 1 – 1.2 Tarifs

Les enfants de moins de 10 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure responsable, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure responsable

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur du centre aquatique, joint en annexe de la présente délibération, qui en découle.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4-56

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT - suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION OPAH-RU PROVINS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) « PETITES VILLES DE DEMAIN » - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS - PROVINS

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2-39 du 8 avril 2021 portant convention d'adhésion de la Communauté du Provinois et de la Commune de de Provins au dispositif des Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5-72 du 08 novembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire et notamment la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5-76 en date du 15 décembre 2022 approuvant le périmètre ORT et portant autorisation de signature de la convention-cadre Opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Provins n° 2023-59 en date du 19 octobre 2023 approuvant le périmètre ORT et portant autorisation de signature de la convention-cadre Opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu la signature de la convention cadre ORT entre l'Etat, le Préfet de Seine et Marne, par délégation, le Sous-préfet de Provins, la Communauté de communes du Provinois, la commune de Provins, en date du 14 décembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) en date du 6 septembre 2024 concernant le projet de convention d'OPAH-RU

Vu le projet de convention OPAH-RU ci-après annexé ;

Considérant que la Communauté de communes du Provinois et la commune de Provins sont engagées au côté de l'Etat dans une opération de revitalisation de territoire dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

Considérant les enjeux et objectifs d'amélioration de l'habitat privé ancien, issus de l'étude pré-opérationnelle habitat menée en 2023 par le cabinet Villes Vivantes à l'échelle de la communauté de Communes et la ville de Provins.

Considérant le choix de la ville de Provins de mettre en place une procédure d'OPAH-RU pour porter une stratégie d'accompagnement volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat dégradé ciblée sur le centre-ville basse de Provins ; que cette opération permettra d'accompagner les propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés, investisseurs, situés dans le périmètre d'intervention, dans leurs projets de travaux de rénovation de l'habitat, sous certaines conditions, et sera lissée sur 5 ans.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-OPAH-RU à intervenir ainsi que les avenants ultérieurs ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme décrit dans cette convention ;

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/57

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT - suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX SPORTIFS DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du 13 avril 20218 portant modalités de subventions exceptionnelles pour les associations de natation dont les adhérents se déplacent aux Championnats de France.

Considérant qu'actuellement le mécanisme de calcul de cette subvention est le suivant :

1. Pour l'hébergement : 22,86 € par chambre avec comme critère retenu : une chambre pour 3 mineurs et une chambre pour 2 majeurs.
Un accompagnateur pour 8 mineurs et pas d'accompagnateur pour les majeurs.
2. Pour les frais de route : 0,27 € /km, à partir de 150 km.
3. Une subvention plafonnée à 2 000 € par année civile.

Considérant qu'il convient de faire évoluer ce dispositif :

- Ouverture à tous les sports pour des championnats en France et à l'étranger et pour la pratique du sport de haut niveau au quotidien ;
- Prise en charge à 100%.des déplacements en train, dans le cadre de la politique de développement durable de la Communauté de Communes du Proinois.

Considérant que le calcul et le versement de la subvention ne se feront que sur présentation des factures.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de subventions exceptionnelles aux sportifs pour des Championnats de France et à l'étranger et pour la pratique du sport de haut niveau au quotidien.

Dit que le mécanisme s'ouvre à tous les sports pour des championnats en France et à l'étranger et pour la pratique du sport de haut niveau au quotidien .

Dit que le mécanisme de calcul de cette subvention exceptionnelle retenu est le suivant :

1. Pour l'hébergement : 22,86 € par chambre avec comme critère retenu : une chambre pour 3 mineurs et une chambre pour 2 majeurs.
Un accompagnateur pour 8 mineurs et pas d'accompagnateur pour les majeurs.
2. Pour les frais de route : 0,27 € /km, à partir de 150 km.
3. Une subvention plafonnée à 2 000 € par année civile.
4. Prise en charge des déplacements en train à 100 %.

Dit que le calcul et le versement de cette subvention se fera sur présentation des factures.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/58

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS – suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Le conseil communautaire,

Vu le projet de convention joint en annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur qui rappelle que dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, la Communauté de communes du Provinois souhaite poursuivre et renforcer la démarche engagée avec ses communes membres sur des postes d'achats à forte valeur ajoutée afin d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Considérant que pour mutualiser ces procédures d'achats, le choix s'est porté sur le groupement de commandes, régi par le Code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8.

Considérant que les groupements de commandes peuvent être constitués pour des achats formalisés, comme des accords cadre ou appels d'offres mais aussi pour des achats groupés simplifiés, en commande directe ;

Considérant qu'une convention constitutive de groupement listant des familles d'achats présélectionnées doit être constituée et approuvée entre ses membres pour :

- Article 1 : créer des groupements de commandes entre les parties susvisées ;
- Article 2 : lancer le premier groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents pour copieurs ;
- Article 4 : désigner la Communauté de communes en tant que Coordonnateur du groupement et fixer ses missions ;
- Article 5 : définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ;
- Article 14 : instituer la Commission d'Appel d'offres de groupement

Considérant que le projet de convention constitutive de groupement a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour approbation.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

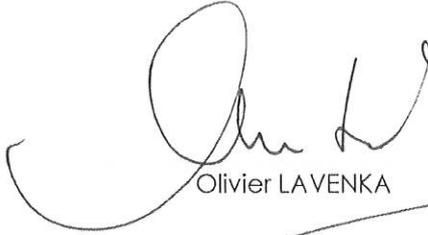
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution de marchés et de prestations associées pour les besoins de la Communauté de communes du Provinois et de ses communes membres.

Autorise le Président à signer le Président de la Communauté de communes du Provenois à signer les documents d'application afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/59

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS – suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX FOYERS RURAUX DE CHENOISE-CUCHARMOY ET CHALAUTRE LA PETITE

Le conseil communautaire,

Considérant la demande de subvention du Foyer rural de Chenoise-Cucharmoy.

Considérant qu'il s'agit d'accompagner Le FESTI-LIGHT SHOW de Chenoise-Cucharmoy qui aura lieu, pour la 3^{ème} année le 23 novembre 2024 en préambule des fêtes de fin d'année. Le public assistera à un spectacle « son et lumière » accompagné d'effets pyrotechniques projeté sur la façade de l'église et l'ancien presbytère réhabilité en mairie.

Considérant qu'il est également prévu l'intervention d'un sculpteur de ballon, un magicien pour une déambulation tout l'après-midi ainsi que deux jongleurs. La majeure partie des projets est subventionnée soit par la commune, soit par les participations des commerçants locaux.

Considérant que la commission culture réunie le 19 septembre 2024, propose de verser une subvention exceptionnelle de 500€ pour ce projet après fourniture des justificatifs de dépenses.

=====

Considérant la demande de subvention du Foyer rural de Chalautre la Petite.

Considérant que le Festival organisé par le Foyer rural de Chalautre la Petite s'est tenu du 23 au 26 mai 2024.

Considérant qu'il a rassemblé autour de troupes de théâtre et de musiciens locaux des habitants de la commune et ses alentours.

Considérant qu'il est accompagné par le Département 77 et la commune de Chalautre la Petite,

Considérant que le foyer rural a rédigé une demande de subvention de 1 000€, la commission culture, réunie le 19 septembre 2024, propose de verser une subvention exceptionnelle de 500€.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au foyer rural de Chenoise-Cucharmoy, au titre de l'exercice budgétaire 2024, une subvention de 500 €.

Décide d'attribuer au foyer rural de Chalaute la Petite, au titre de l'exercice budgétaire 2024, une subvention de 500 €.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/60

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS – suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE L'AUBETIN DE VILLIERS SAINT GEORGES

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2/46 du conseil communautaire en date du 5 avril 2019, portant « Fixation des modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire »,

Vu la délibération 2-32 du 5 avril 2024 portant attribution de subvention à l'école primaire de l'Aubetin de Villiers Saint Georges.

Considérant les modalités d'attribution des subventions :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique),
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :
 - ✓ Un projet par an et par école,
 - ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1 000 €,
 - ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés,
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures,
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande,

Considérant que l'école de Villiers Saint Georges avait rédigé une demande de subvention pour emmener 44 élèves des classes de CP à CE2 à Guédelon (89) le 07 juin 2024. L'objectif était de visiter le chantier du château-fort et découvrir les métiers artisanaux anciens présentés.

Considérant que l'école ignorait que les frais de transport pouvaient être intégrés dans le détail des dépenses.

Considérant que le projet culturel (transport inclus) est réestimé à 1.506€, il est proposé de verser 20% de ce montant soit : **300€**.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Vote** en faveur de l'école primaire de l'Aubetin de Villiers Saint Georges, une subvention d'un montant de 300€ pour son projet pédagogique à vocation culturelle,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/61

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS – suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LA DEMANDE DE PROVINS POUR DEROGER AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES DES COMMERCES DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

Considérant que la Ville de Provins souhaite bénéficier de cette disposition et déroger ainsi aux règles du repos dominical.

Considérant que la liste des dimanches choisis par la Ville de Provins doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante et soumise pour avis au conseil municipal.

Considérant que Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande, étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur la demande de la Ville de Provins de déroger au principe du repos dominical.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/62

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT - suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Considérant que ce rapport public (R.P.Q.S) qui retrace l'activité du service pour l'exercice 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante,

- Que des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Considérant que ce rapport a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et qu'il en ressort que, au titre de l'année 2023 : 455 installations ont été contrôlées :

- 398 au titre des ventes et de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes
- 57 au titre de conception et réalisation d'installations neuves où réhabilitées à l'initiative des particuliers

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Provinois au titre de l'année 2023.

Dit que ce rapport sera transmis aux 39 communes membres qui devront informer les usagers, par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis rendu par le conseil communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/63

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS – suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT – suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVENCOIS

Entendu l'exposé du rapporteur, qui rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général de la fonction publique.

Vu la délibération n°3-47 du 4 juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provençois ;

Vu le tableau des effectifs joint en annexe.

Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

- **Pour la maison médicale :**
1 médecin hors classe à TNC 17.50/35^{ème}

- **Pour le Conservatoire de musique :**

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC (10h00 hebdo) aux fonctions de pianiste

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC (5h00 hebdo) aux fonctions d'enseignement musical.

Considérant qu'afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provençois ;

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre 2024.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus,

Se réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir,

Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1^o et L332-8, 2^o, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement,

Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants,

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2024
Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul
PROVINS**

Jeudi dix octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provenois se sont réunis au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul à Provins sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provenois.

Date de convocation : 03/10/2024
Date d'affichage : 03/10/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 49

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 57
Séance : n°4/64

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Monique GEORGES - suppléante (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Nathalie SNAKKERS - suppléante (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, Augustine ENAMA, François MARCHAND, Isabelle MAHIEU, Virginie SPARACINO, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER -suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Pascal GUILVERT - suppléant (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAUULT (Villiers-Saint-Georges).

Absents excusés : Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Marie DAMEME (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Excusés représentés par suppléant : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Patrick LEBAT (Bezalles), Flavien BLANCHARD (Rupéreau), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy)

Pouvoirs de : Catherine PERRIN (Champcenest) à Fabien PERNEL (Boisdon), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp) à Eric TORPIER (Sourdun), Dominique FABRE (Frétoy) à Alain BOULLOT (Beton Bazoches), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins) à Frédérique PETROFFE (Provins), Jacques SIMONY (Voulton) à Alain HANNETON (Augers en Brie).

Pierre VOISEMBERT est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL DE NUIT, DE DIMANCHE ET JOURS FERIES

Vu le décret 61-467 du 10 mai 1961 qui peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante en application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) relatif à l'indemnité horaire pour le travail de nuit ;

Vu l'Arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux

Vu la délibération du 26 avril 2013, portant mise en place d'un régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes du Provenois ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place l'indemnité horaire de travail de nuit, de dimanche et des jours fériés ;

Considérant que la durée du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an.

Considérant que certains agents de la Fonction Publique Territoriale sont amenés à travailler de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ou en horaires atypiques de manière régulière ou ponctuellement.

- **Le travail de nuit**

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

L'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique territoriale (à l'exception de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale) lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine) : n'est pas prévue par la réglementation, à l'exception de l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961 qui peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante en application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le taux horaire de cette indemnité est :

- 0,17 € par heure en cas de travail normal,
- 0,80 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

Le versement de l'indemnité est soumis à l'exercice de fonctions entre 21 heures et 6 heures.

- **Le travail du dimanche et des jours fériés**

L'indemnisation ou la compensation du travail effectué le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée.

Si le travail effectué le dimanche ou les jours fériés n'excède pas la durée légale du travail, il existe une possibilité d'indemnisation ; L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (hors filière médico-sociale et les agents sociaux territoriaux) est 0,74€

Bénéficiaires : tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des agents sociaux territoriaux.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 26 septembre

2024,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) **Institue** une indemnité horaire de travail de nuit au bénéfice des agents titulaires et non titulaires.
- 2) **Fixe** le taux horaire de cette indemnité à 0,17 € conformément à la réglementation.
- 3) **Institue** une indemnité horaire de travail de dimanches et jours fériés au bénéfice des agents titulaires et non titulaires.
- 4) **Fixe** le taux horaire de cette indemnité à 0,74 € conformément à la réglementation.
- 5) **Fixe** la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.
- 6) **Verse** les indemnités mensuellement à terme échu, sur présentation d'un état.
- 7) Actualise les montants conformément aux dispositions applicables à la fonction publique.
- 8) **Autorise** le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.